Les conditions de la rentrée universitaire à l'UPPA en mode covid

À compter du 25 août 2020, en complément des mesures déjà en place, le port du masque de protection est rendu obligatoire dans le périmètre de chaque campus de l'UPPA (bâtiments, espaces extérieurs et parcs).

Nous allons entamer la rentrée universitaire dans un contexte sanitaire incertain et en accueillant des étudiants qui n'ont plus été présents à l'université ou au lycée depuis mars 2020. Nous devons réussir cette rentrée mais nous devons aussi assurer la sécurité des personnels et étudiants de l'université. Nous ne disposons pas de données sanitaires spécifiques sur cette population et son éventuel taux de contamination. La dynamique de transmission de l'épidémie de Covid-19 est en forte croissance en France métropolitaine et bien que les taux d'incidence constatés dans les départements 64, 65 et 40 restent à ce jour sous le seuil d'alerte (50 pour 100.000 habitants), la vigilance doit être absolument maintenue car ces taux sont en augmentation actuellement.

Nous devons donc agir avec prudence, au moins durant les deux prochains mois, et jusqu'à une connaissance plus fine du degré de contamination au sein de notre communauté. Nous devons nous concentrer sur les activités d'enseignement et de recherche strictement nécessaires au démarrage de l'année universitaire. A ce titre, les activités autres impliquant des regroupements sont à décaler pour l'instant et jusqu'à nouvel ordre.

En concertation avec les directions des collèges, nous avons procédé au déclenchement du **stade 1 du Plan de Rentrée Universitaire (PDF 257Ko)** pour l'ensemble des locaux de l'université sur tous les sites de l'université (sites de Pau, Bayonne, Anglet, Mont-de-Marsan et Tarbes) **par arrêté du 25 août 2020 du Président de l'UPPA (PDF 913 ko)**.

A ce stade 1, les enseignements peuvent reprendre en présentiel sous réserve du **strict respect des règles sanitaires (PDF 123 ko)** (masques obligatoires, distanciation adaptée,...). A ce titre, pour les formations avec des cohortes importantes (particulièrement en Licence), les enseignants souhaitant les effectuer à distance doivent pouvoir le faire en cohérence bien entendu avec l'organisation des enseignements de la composante (emploi du temps, locaux, moyens humains et matériels, …).

Par ailleurs et jusqu'à nouvel ordre, toutes les activités culturelles et sportives ne relevant pas directement de formations sont suspendues. Enfin, aucun rassemblement n'est autorisé sur les campus de l'UPPA sauf nécessité de service ou autorisation du Président.

> ***Le port du masque de protection est rendu obligatoire dans le périmètre de chaque campus de l'UPPA (bâtiments, salles de cours, amphithéâtres, espaces extérieurs, parcs).***

Cellule Traçage

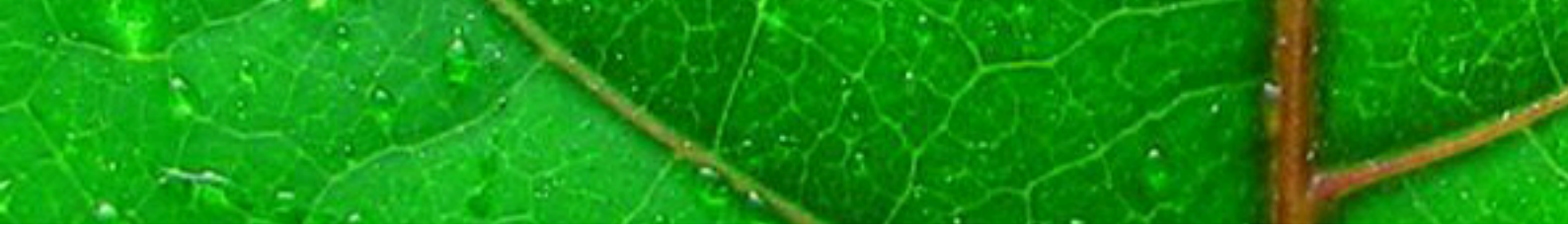

Cette cellule, composée en particulier des médecins du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) et du Service Médico-Psycho-Social et Prévention (SMPSP), des représentants des collèges et des services centraux, vient d'être mise en place. Son rôle est de faire le lien avec ses homologues de l'ARS.

Que faire si je présente les symptômes de la Covid-19

En cas de symptômes (PDF 607ko) , les bonnes démarches sont les suivantes :

- **maintenir à distance les personnes**, y compris celles de son entourage,
- **porter un masque**
- **contacter son médecin traitant** ou, en son absence, un autre médecin qui prescrira un test, remettra ou prescrira des masques chirurgicaux et détaillera les consignes d'isolement,
- **réaliser le test RT-PCR prescrit par le médecin** le plus rapidement possible dans le laboratoire spécialisé le plus proche,
- **lister les personnes de son entourage familial, amical, professionnel avec qui on a été en contact rapproché sans masque** (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau …) 2 jours avant le début des signes de la maladie jusqu'à la mise en isolement. Les coordonnées de ces personnes seront recueillies par la cellule traçage de l'ARS ou de l'UPPA, qui contacteront ces « personnes contact ».
- **informer les services de santé de l'UPPA** (*adresse générique en cours de création*) :
  - SUMPPS pour les étudiants
  - SMPSP pour les personnels

Que faire si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19

Si vous avez été en contact avec une personne COVID+

1. Vous êtes informé(e) par un appel de l'ARS, de l'Assurance maladie ou de l'UPPA que vous avez été identifié(e) comme une personne « contact » (PDF 290ko)
2. Si vous vivez avec la personne contaminée et testée covid+, vous devez vous faire tester immédiatement (sans attendre l'appel de l'ARS) ;
3. Si vous ne vivez pas avec la personne contaminée vous devez attendre 7 jours après le dernier contact pour vous faire dépister ;

En tant que « cas contact » vous êtes automatiquement inscrit(e) pour un test.

4. Il est demandé d'informer les services de santé de l'UPPA *(adresse générique en cours de création)* :
   - SUMPPS pour les étudiants
   - SMPSP pour les personnels

   Ces services viendront en soutien (en confidentialité) pour les démarches suivantes :
   - pour les personnels, en lien avec la DRH pour l'accompagnement des agents dans l'aménagement du télétravail, l'autorisation spéciale d'absence ou le suivi de l'arrêt maladie ;
   - pour les étudiants, en lien avec les collèges pour faciliter l'accompagnement pédagogique.
5. Par mesure de précaution, **vous devez vous isoler à votre domicile 14 jours**, en attendant les préconisations qui vous seront adressées par l'ARS ou la « cellule traçage » de l'UPPA.
6. A réception des résultats :

CAS CONTACT	ETUDIANTS	PERSONNELS
Vous êtes testé	Vous devez rester en quarantaine 7 jours de plus soit 14 jours au total et	Vous devez rester en quarantaine 7 jours de plus, soit 14 jours au total et prendre contact avec votre responsable

NEGATIF	prendre contact avec votre responsable de formation pour étudier à distance.	de service pour aménager votre activité en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence.
Vous êtes testé **POSITIF** (= porteur covid) **SANS SYMPTOME**	Vous devez vous isoler chez vous et prendre contact avec votre responsable de formation pour les modalités possibles d'enseignement à distance Vous devez établir la liste des contacts rapprochés dans votre vie privée et sur votre lieu d'étude avec la cellule tracing de l'ARS ou de l'UPPA.	Vous devez vous isoler chez vous et prendre contact avec votre chef de service pour étudier l'aménagement en télétravail (un asymptomatique n'est pas considéré comme malade) ou en autorisation spéciale d'absence. Vous devez établir la liste des contacts rapprochés dans votre vie privée et sur votre lieu de travail avec la cellule tracing de l'ARS ou de l'UPPA. Un avis de retour au travail peut être demandé auprès du SMPSP avant la reprise.
Vous êtes testé **POSITIF** (= porteur covid) **AVEC SYMPTOME**	Vous devez vous isoler chez vous jusqu'à guérison complète et transmettre un certificat médical. Vous devez établir la liste des contacts rapprochés dans votre vie privée et sur votre lieu d'étude avec la cellule tracing de l'ARS ou de l'UPPA.	Vous devez vous isoler chez vous jusqu'à guérison complète et transmettre votre arrêt maladie Vous devez établir la liste des contacts rapprochés dans votre vie privée et sur votre lieu de travail avec la cellule tracing de l'ARS ou de l'UPPA. Un avis de retour au travail peut être demandé auprès du SMPSP avant la reprise.

Dans tous les cas, il est recommandé d'informer la DRH pour les agents de l'UPPA (suivi administratif et mise en place de télétravail), le responsable de la formation pour les étudiants (mise en place de cours en ligne).

Les personnes vulnérables ou les personnes ayant une contre-indication au port du masque

Toute personne qui :

- relève d'une situation de la liste des personnes à risques :
  - critères salariés vulnérables (pdf - 145 Ko)
- vit avec une personne vulnérable

- a un certificat médical attestant d'une contre-indication au port du masque

doit prendre contact avec le service de médecine préventive de l'UPPA afin de définir avec les médecins les dispositions à prendre :

- SUMPPS pour les étudiants
- SMPSP pour les personnels